

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR  
LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE  
CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE  
FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE  
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre Municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 0

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-QUATRIÈME  
jour du mois de MARS deux mille vingt-cinq.**



Directeur général et chef de trésorerie  
M. Miguel C. Rousseau